République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 30/10/2020 Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 023-200067189-20201027-20201006-DE

2020/10/06

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/06

<u>Objet</u> : ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DU PLAN D'EAU COMMUNAL SITUÉ À SAINT-DIZIER-LEYRENNE.

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles - ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: BOUDEAU Philippe — ESCOUBEYROU Luc — VERGNE Pierre — SPRINGER Liliane — FINI Alain — FLOIRAT Myriam — DUGAY Jean-Pierre — RABETEAU Raymond — BOURDEIX Dominique — DERIEUX Nicolas — LAIGNEAU Jean-Pierre — LEHERICY Joseph — TROUSSET Patrick — AUGUSTYNIAK Jérôme — DUGUET Pierre — PATAUD Annick.

Pouvoirs:

- 1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
- 2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
- 3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
- 4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
- 5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
- 6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
- 7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
- 8. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
- 9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

<u>Suppléances</u>: M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 30/10/2020 Recu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le JD : 023-200067189-20201027-20201006-DE

Vu la délibération n°2020/54 du 15/10/2020 de la commune de Saint-Dizierde la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour l'assistance à la m d'eau.

Vu que la Communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Vu que les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sont relatives à un projet spécifique : la mise aux normes de l'étang communal de Saint-Dizier-Leyrenne.

Vu que les missions d'AMO sont ouvertes à la concurrence et soumises au respect du code de la commande publique sauf dans le cas où aucune contrepartie financière n'est sollicitée.

Vu que la Commune de Saint-Dizier-Masbaraud sollicite la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour une AMO sans rétribution financière.

Vu que la Commune de Saint-Dizier-Masbaraud est adhérente à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu que le projet de mise aux normes de l'étang communal de Saint-Dizier-Leyrenne est une opération d'envergure d'un montant estimatif de 1 481 989,78 € qui requiert des compétences spécifiques.

Vu que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a réalisé un programme de travaux conséquent de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Leyrenne en 2020 dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en actions (2017-2022).

Vu que le projet de mise aux normes de l'étang communal de Saint-Dizier-Leyrenne est une opération qui participe à la restauration des milieux aquatiques du bassin de la Leyrenne en 2020 et qui est donc cohérente avec les actions portées par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. Le Président propose à l'Assemblée que la Communauté de communes réalise sans contre-partie financière les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage suivantes pour assister la commune de Saint-Dizier-Masbaraud sur la mise en œuvre de leur projet de mise aux normes de l'étang communal de Saint-Dizier-Leyrenne:

- Phase étude opérationnelle :
 - o Aide à l'organisation et la planification générale relative au projet
 - Assistance pour le montage financier de l'opération et pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention
 - o Aide à la rédaction et au lancement de la consultation du maître d'œuvre
 - Assistance pour l'analyse des candidatures, offres et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Suivi de réalisation :
 - o Assistance technique pour le suivi des missions du maître d'œuvre
 - Assistance pour les demandes de versements d'aide (acomptes et soldes)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Accepte de porter assistance à la commune de Saint-Dizier-Masbaraud sans aucune rétribution financière sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Œuvre (dont les missions ont été définies ciavant);
- → Dit que les partenaires financiers potentiels de l'opération (Agence de l'eau, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Creuse et Etat) et les coordonnateurs du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action en seront informés.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures. Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.